CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 60.881/4
du 13 février 2017

sur

un projet d'arrêté ministériel du Gouvernement wallon 'remplaçant l'annexe 1re et l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon [du] 24 avril 2014 relatif aux catalogues des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes et abrogeant certaines dispositions en la matière'

‡LW-BDCRPFDCC-GAIIBUQ‡

Le 20 janvier 2017, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la représentation à la Grande Région de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté ministériel 'remplaçant l'annexe 1re et l'annexe 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon [du] 24 avril 2014 relatif aux catalogues des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes et abrogeant certaines dispositions en la matière'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 13 février 2017. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Martine BAGUET et Bernard BLERO, conseillers d'État, Christian BEHRENDT et Marianne DONY, assesseurs, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Jean-Baptiste LEVAUX, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 13 février 2017.

*

‡LW-BDCRPFDCC-GAIIBUQ‡

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle l'observation suivante.

Dans l'annexe 1re de l'arrêté en projet, dans le tableau intitulé « Plantes agricoles », à la septième ligne, deuxième colonne, le mot « Krajina » doit être déplacé dans la première colonne.

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT Pierre LIÉNARDY

‡LW-BDCRPFDCC-GAIIBUQ‡